

Demande déposée le 30/12/2025 complétée le 18/03/2026

N° PC 53 140 2500045

Par :	SCI ASK PRO
Demeurant à :	23 rue de Normandie 53150 LA CHAPELLE RAINSOUIN
Représenté par :	MONSIEUR CIHANGIR LÉO
Pour :	CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT DE PIERRE DE PAREMENT
Sur un terrain sis à :	Rue Vincent Auriol 53950 LOUVERNE ZM 0330, ZM 202p - Superficie du terrain 2000 m²

Surface de plancher : 364 m²

**Destination : Autres activités des
secteurs secondaire ou tertiaire**

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UEm,

Vu le courrier de SAUR en date du 05/01/2026,

Vu l'avis favorable de la Direction des Infrastructures de Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 12/02/2026,

Vu l'avis conforme assorti d'observations du service départemental d'incendie et de secours en date du 13/02/2026,

Vu les pièces complémentaires reçues le 18/03/2026,

Vu l'avis de la Direction générale adjointe Transitions Ecologiques au Quotidien de Laval Agglomération en date du 23/03/2026,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est accordé et vaut division parcellaire.

ARTICLE 2 -

Les observations du service d'incendie et de secours seront respectées.

INFORMATION -

>> *ENEDIS/TEM*

Le projet peut nécessiter des travaux sur le réseau électrique existant afin de permettre son raccordement électrique quel que soit l'état du réseau existant.

Dans tous les cas, Enedis ou TE53 raccordera électriquement tout projet dûment autorisé par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Lorsque la parcelle concernée n'a pas d'accès direct à la voirie publique, le raccordement électrique sera possible sous réserve de l'instauration d'une servitude de réseau sur le chemin d'accès principal à la parcelle.

Le pétitionnaire est invité à suivre les étapes décrites sur la fiche « Comment se raccorder au réseau électrique ? » téléchargeable sur <https://www.territoire-energie53.fr/publications/plaquettes/>

Il obtiendra ainsi les informations nécessaires pour évaluer la nature de son raccordement électrique selon le lieu et la puissance de raccordement souhaités et l'état du réseau existant, ainsi qu'une estimation des coûts et des délais associés.

Le pétitionnaire est encouragé à faire sa demande de raccordement auprès d'Enedis le plus tôt possible, avant d'avoir finalisé son budget.

A titre indicatif, Enedis et TE53 conseillent de prévoir un délai de 6 à 12 mois pour le raccordement électrique d'un nouveau consommateur d'électricité lorsque des travaux sur le réseau sont nécessaires, délai réduit de 2 à 6 mois pour un branchement simple.

>> Voirie communautaire :

- *L'accès sur la rue devra être délimité par des bordures de type T2 jusqu'en limite de chaussée.*
- *Un surbaissé de bordure de type T2 devra être réalisé au droit de chaque accès.*
- *Tout aménagement sur le domaine public fera l'objet d'une validation des services Urbains et Infrastructures de Laval Agglomération suivant les plans d'exécution.*
- *Les fossés seront busés avec des tuyaux armés série 135 A de diamètre 300 avec de part et d'autre des têtes d'aqueduc de sécurité.*

TAXE

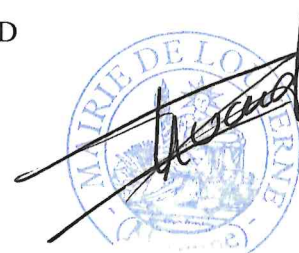
En application du décret du 25/01/2012 relatif à la réforme sur la fiscalité de l'aménagement, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement dont l'assiette et le recouvrement seront mis en œuvre par les services de l'Etat.

ACHEVEMENT DE TRAVAUX

A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux à l'autorisation délivrée doit être adressée à la mairie.

LOUVERNE, le 24/03/2026

Le Maire, Patrick PAVARD



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 05/01/2026

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Mise en ligne le 31/03/2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été notifiée au demandeur et transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission au préfet a été effectuée.
- Le permis tacite et la décision de non-opposition à une déclaration préalable sont exécutoires à compter de la date à laquelle ils sont acquis.
- dans le cas d'une décision de non-opposition à déclaration préalable d'une coupe ou abattage d'arbres, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée ou a été tacitement acquise.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée et a été transmise au Préfet. En cas de permis de démolir tacite, vous pouvez commencer vos travaux quinze jours après la date à laquelle il est acquis.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, après avoir :

- d'une part : adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier établie conformément au modèle de déclaration Cerfa n° 13407, disponible à la mairie ou sur le site internet officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>;
- d'autre part : réalisé un affichage de l'autorisation sur le terrain pendant toute la durée du chantier. Ce panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres. Il doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro et la date d'affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il indique également, en fonction de la nature du projet :
 - a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
 - b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
 - c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
 - d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface de la ou des bâtiments à démolir.

L'affichage doit également mentionner : « *Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).* »

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans susmentionné court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification de l'autorisation d'urbanisme ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATIONS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L 241-1 et suivants du code des assurances.

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme, dans le délai d'un mois à partir de sa notification (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SAUR DICT GRAND OUEST - SAUMUR U
CHEZ SOGELINK
TSA 70011
49400 ST LAMBERT DES LEVEES
Tél. : 02 97 54 47 02
Courriel : saumur-urbanisme@demat.sogelink.fr

Mairie de Louverné
Natacha LEROY
2 rue Abbé Angot
53950 LOUVERNE

N/Ref : **PC0531402500045**
Date de réception de la demande : **02/01/2026**
Date d'envoi de la réponse : **05/01/2026**
Adresse du projet : **RUE VINCENT AURIOL 53950
LOUVERNE**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000ZM0330**

Le 05/01/2026

Objet : **Permis de construire - Eau potable - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC0531402500045 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Le réseau d'eau potable passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Assainissement

Le réseau d'assainissement passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'eau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour toute demande de raccordement ,merci de contacter Saur clientèle (0244710550)
































Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PASCAUD Lucie




 Signature certifiée Sogelink

LEGENDE

EA

 Tronçons classe C	Dégrilleur	 Régulateur de pression
 Tronçons classe B	Dessableur	 Réserve incendie
 Tronçons classe A	Disconnecteur	 Réservoir au sol/Bâche
Accélérateur	Forage	 Réservoir de chasse
 Anode protect.cathodique	Isolation électrique	 Réservoir (semi)enterré
Auto-contrôle	Micro ventouse	 Réservoir sur tour
 Barrage	Piézomètre	 Shunt
Boite à boues	Plaque d'extrémité	 Siphon
Borne fontaine	Poste de soutirage	 Soupape anti-bélier
 Bouche d'incendie	 Poteau d'incendie	 Stabilisateur d'écoulement
Bouche de lavage	Potelet protect.cathodique	Station de pompage
Brise charge	Prise d'eau	Station de surpression
Canal de mesure	Prise de potentiel	Traitement sur réseau
Captage	Production avec traitement	 Vanne asservie
 Chasse automatique	Puisard	 Vanne
Cheminée d'équilibre	Puits	 Vanne de survitesse
Clapet	 Purge	 Vanne en attente
 Compteur production/secto.	 Réducteur de pression	 Vanne fermée
 Compteur export/import	Réduction	 Vanne réglée
Ddass	Regard	Ventouse
 Débitmètre	 Régulateur de débit	 Vidange
		Borne 1/2/4 prises




EA Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A




EU

 Tronçons classe C	 Chasse	Rond visitable à grille
 Tronçons classe B	Clapet	Station d'épuration
 Tronçons classe A	 Débitmètre	Tampon/avaloir
Avaloir	Dégrilleur	Té de curage
Avaloir à grille	Dessableur	Traitement sur réseau
Bassin de rétention	Déversoir d'orage	Vacuomètre
Batardeau	Exutoire	 Vanne
Brise charge	Lagune	 Vanne à guillotine
Canal de mesure	Plaque pleine	 Vanne à manchon
Carré borgne	 Poste de relevage	 Vanne murale
Carré visitable	Puisard	Ventouse
Carré visitable à grille	Rond borgne	 Vidange
Chambre de détente	Rond visitable	




Eu Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

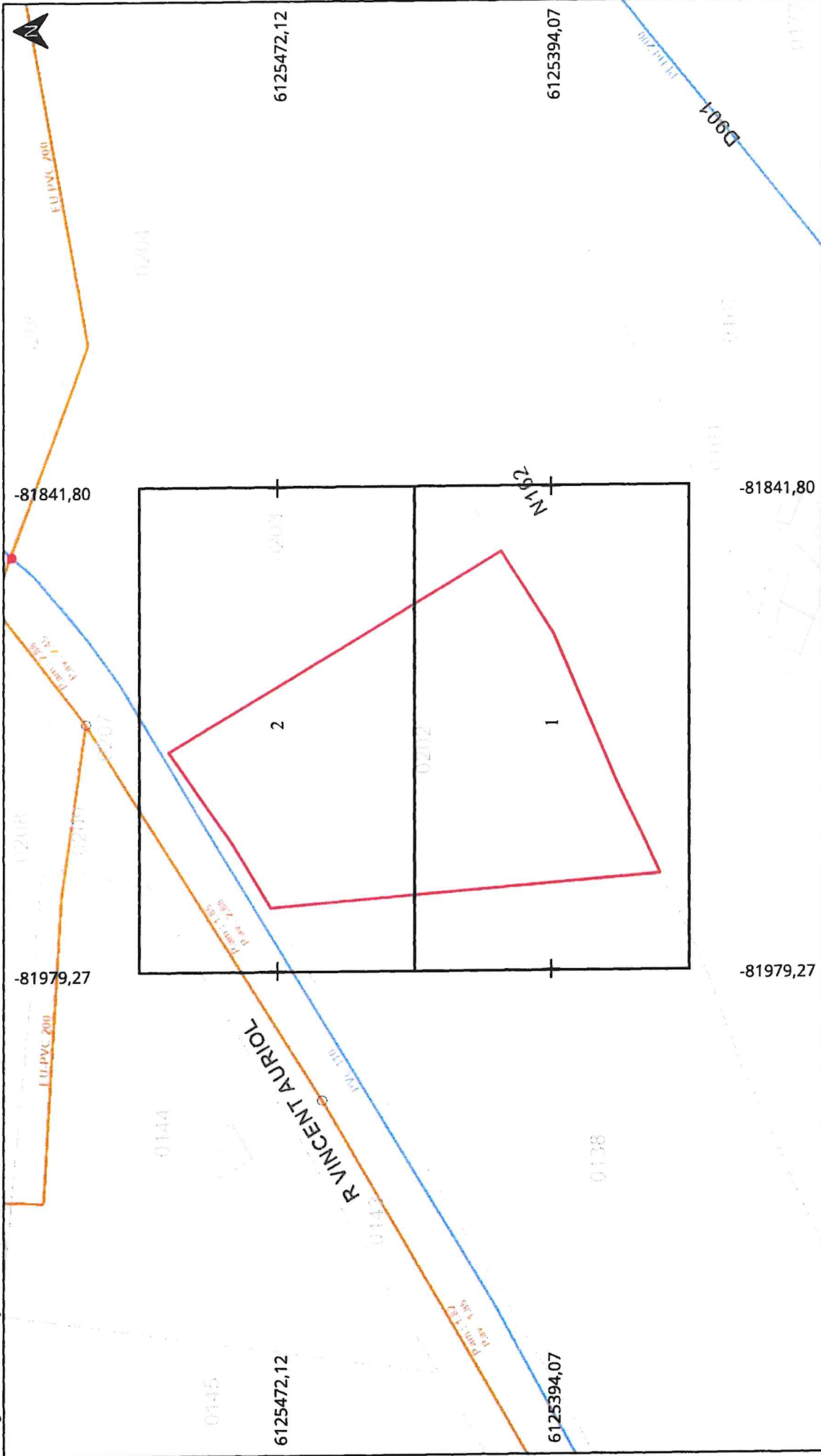
EP

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

EP Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

Plan général - Eau potable (EA), Assainissement (EU)



BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.

Echelle : 1:1000

Format d'impression: A4 Paysage
Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator (EPSG:3857)

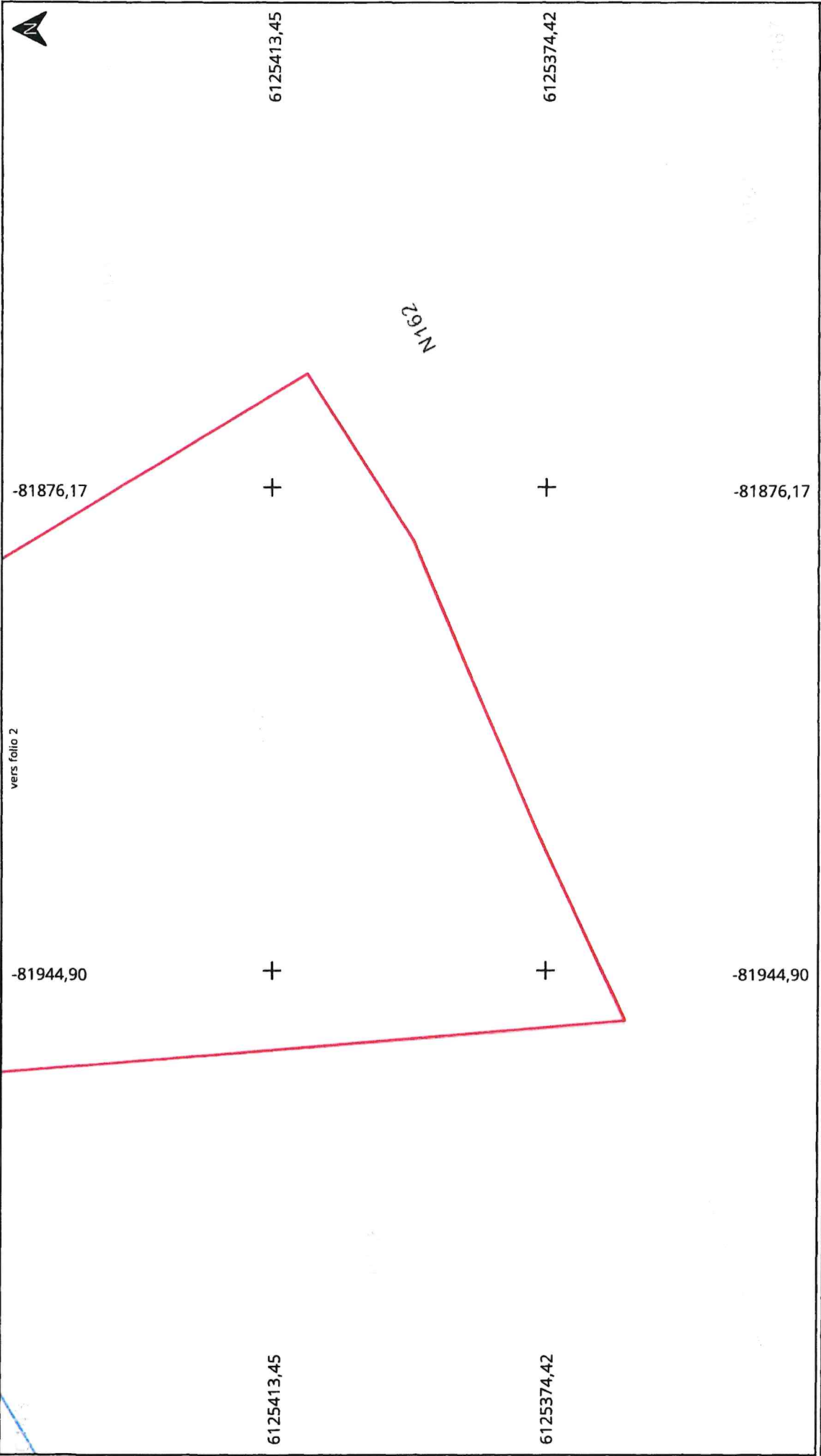
Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)

Légende :
Voir page annexe

Adresse : RUE VINCENT AURIOL
53950 LOUVERNE

Date d'édition : 05/01/2026 05:29

N° Consultation : null



Echelle : 1:500

Format d'impression: A4 Paysage
Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator (EPSG:3857)

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)

Légende :
Voir page annexe

Adresse : RUE VINCENT AURIOL
53950 LOUVERNE

Date d'édition : 05/01/2026 05:29

N° Consultation : null



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE DÉVELOPPEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DE MOBILITÉ

Service gestion et exploitation de la
route et de la rivière

N° 2026-DGADAD-DIM-SGERR-
URBA-373-140

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

à

Monsieur le Président
LAVAL AGGLOMERATION
1 PLACE GENERAL FERRIE
53000 LAVAL

Objet : Avis sur permis de construire n° PC0531402500045 – RD n° 962 –
rue *Vincent Auriol* - Commune de Louverné.

Par courrier déposé sur la plateforme le 26 janvier dernier, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire citée ci-dessus en objet, et présentée par la SCI ASK PRO représentée par Monsieur Léo CIHANGIR.

L'examen de ce dossier m'amène à formuler les prescriptions suivantes :

- Une marge de recul de 20 mètres par rapport à l'alignement devra être respectée conformément au PLUI de Laval Agglomération.

Dans ces conditions, j'émet un avis favorable sur ce dossier, tel qu'il est présenté.

Fait à Laval,

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef du Service gestion et exploitation
de la route et de la rivière,*

Signé électroniquement
Le 12/02/2026 à 10:56:12
Jean-Philippe COUSIN

Site Laval
86 rue du Pressoir Salé
53000 LAVAL
☎ 02 43 59 93 60

✉ agenceroutes@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Copie pour information à :
Mme Sylvie VIELLE, Maire de Louverné



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Lieutenant Didier SERTIN

Réf. : n° D-2026-000335 SDIS/PREVEN/DS/BL

Laval, le 13 février 2026

Le directeur départemental
du service d'incendie et de secours

à

Monsieur le président
de LAVAL AGGLOMERATION
Direction urbanisme
Service urbanisme réglementaire
1 place du Général Ferrié
53008 LAVAL CEDEX

Objet : Sécurité contre l'incendie - Demande de permis de construire - SCI ASK PRO - M. CIHANGIR Léo - Rue Vincent Auriol - Projet de construction d'un bâtiment d'activité.
Commune de : **LOUVERNE.**

Référ : Votre transmission par voie dématérialisée en date du 5 janvier 2026.
Dossier n° PC0531402500045.

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet. J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques suivantes.

I - DESCRIPTION

Le présent permis de construire concerne la réalisation d'un bâtiment d'activité situé rue Vincent Auriol sur la commune de LOUVERNE. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment en forme de L, destiné à la vente de revêtements de façade en pierre, comprenant :

- un entrepôt d'une surface de 338,8 m²,
- des bureaux d'une surface de 25 m².

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) du bâtiment sera assurée par un poteau d'incendie situé à moins de 200 mètres du bâtiment projeté.

II - REGLEMENTATION

Cet établissement est soumis aux dispositions du code du travail, 4^{ème} partie - « santé et sécurité au travail » et plus particulièrement livre 1^{er} titre II et titre IV pour sa partie législative « principes généraux de prévention » « information et formation des travailleurs » et son livre II titre 1^{er} et titre II pour sa partie réglementaire « obligations du maître d'ouvrage » « obligations de l'employeur » (loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 et décret n° 2008-244 du 7 mars 2008).

.../...

L'avis du service départemental d'incendie et de secours relève exclusivement des dispositions réglementaires suivantes :

- article R 111-5 du code de l'urbanisme relatif notamment à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie ;
- arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5) ;
- arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

III - OBSERVATION

➤ Veiller à ce que le bâtiment soit facilement accessible aux services de lutte contre l'incendie.

IV - AVIS

Au regard de l'observation énoncée ci-dessus, j'émet en ce qui me concerne un **AVIS CONFORME** aux règlements.

Par autorisation du directeur départemental
du service d'incendie et de secours,
Le chef du groupement de la prévention
& de la réponse opérationnelle,



Lieutenant-Colonel Jean-Christophe COGNARD



Direction Générale Adjointe
Transitions écologiques au quotidien
Dossier suivi par Frédéric PIAUD
Tél. : 02.43.49.86 23
N/Réf. : JG/FP/SL/2026 - 11

Laval, le 27/01/2026

Le Président de Laval Agglomération

à

-LAVAL AGGLOMÉRATION
Service Droit des Sols

AUTORISATION D'URBANISME

Avis du gestionnaire de voirie au service instructeur

Commune : LOUVERNÉ

Zone : ZA de Beausoleil

Demandeur : SCI ASK PRO
M. Léo CIHANGIR
23 rue de Normandie
LA CHAPELLE RAINSOUIN

Adresse des Travaux : rue Vincent Auriol
53950 LOUVERNÉ

N° du Dossier : PC 53 140 2500045

Observations : AVIS FAVORABLE

- L'accès sur la rue devra être délimité par des bordures de type T2 jusqu'en limite de chaussée.
- Un surbaissé de bordure de type T2 devra être réalisé au droit de chaque accès.
- **Tout aménagement sur le domaine public fera l'objet d'une validation des Services Urbains et Infrastructures de LAVAL Agglomération suivant les plans d'exécution.**
- Les fossés seront busés avec des tuyaux armés série 135 A de diamètre 300 avec de part et d'autre des têtes d'aqueduc de sécurité.

Hôtel Communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

T 02 43 49 46 47
F 02 43 49 46 50
laval-agglo@agglo-laval.fr

www.agglo-laval.fr



Le Directeur Voirie et Éclairage Public,

Jérôme GASTELLIER



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2026-03-25(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 22 - (14,47 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-PC531402500045I

Identifiant de l'arrêté : OX2-100-8VD

Version dossier : 26

Identifiant du dossier : L54-5MD-YX1

N° de la demande: PC0531402500045

Identifiant de la décision : LGW-P00-ZM9

Objet : PLA - (EXPRESSE) PC - rue Vincent Auriol 53140 LOUVERNE [ZM 0330+], N° PC0531402500045, (Accord)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20260325-260325171936473-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- OX2-100-8VD - Arrêté - PDF
- LP9-Z67-V7N - Demande (Formulaire PC 13409) - PDF
- LPJ-QPX-WPP - Demande (Formulaire PC 13409) - PDF
- LZV-W07-67V - Demande (Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement) - PDF
- KN7-6JY-1YV - Demande (Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie) - PDF
- OX1-DQY-6JD - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- L5R-6XJ-0XG - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- L4E-9V2-12N - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche) - PDF
- OYQ-1GP-6PR - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain) - PDF
- L47-X0J-60M - Demande (Plan de division du terrain) - PDF
- L67-QEW-VJG - Demande (Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier) - PDF
- LZ8-XQJ-RQ3 - Demande (Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier) - PDF
- O30-V1R-DWJ - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- K8V-GXE-ME9 - Demande (Plan des façades et des toitures) - PDF
- LPJ-Q66-WE5 - Demande (Plan des façades et des toitures) - PDF
- L54-5MD-WJM - Demande (Plan en coupe du terrain et de la construction) - PDF
- L47-XVV-65G - Demande (Plan en coupe du terrain et de la construction) - PDF
- KDN-DPV-8EM - Demande (Autre à préciser) - PDF
- KW0-779-W0Z - Avis (Gestionnaire de réseaux de voirie) - PDF
- KN7-JW2-WWY - Avis (Service départemental d'incendie et de secours) - PDF

- KJ3-NMM-YGY - Avis (Document lié à un avis) - PDF
- L02-9EE-M11 - Avis (Document lié à un avis) - PDF